

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 240408-17)

## **SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

### **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29**

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Pierre DAGOIS, Éric IRASTORZA Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS, Michel LAMAROUE.	Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir Mabel ETCHEMENDY, Sophie DUFIET ayant donné pouvoir à Alexandra BOUR, Stéphanie MICHEL ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Amaia ETCHELECOU

### **OBJET:**

FONCIER - CONVENTIONNEMENT AVEC L'EPFL PAYS BASQUE POUR LE PORTAGE FONCIER « ATHERBEA AO 86 ET 87 »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFL prenait acte :

- de la DIA n°064125 22 B 0092 adressée par Maître Yon ALONSO ;
- de la délégation du droit de préemption urbain de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit de l'EPFL Pays Basque.

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a validé la décision d'acquisition par voie de préemption d'un bâti sur terrain propre pour un montant de 670.000,00 €.

Dans le cadre de cette acquisition, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de Bidart afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien acquis.

Au regard des objectifs poursuivis par la Commune et du contexte d'intervention, il est proposé l'application d'un portage de 8 ans par annuités et application de frais de portage annuel de 1 % HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- > approuve les termes de la convention de portage « Atherbea AO 86 et 87 » actant des modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque ;
- > approuve le portage de l'immeuble AO 86 et 87 pour une durée de 8 ans et application des frais de portage de 1 %;
- > autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

# 2 abstentions: Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage. Ont signé au registre les membres présents. Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,



# EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12.04.674 et publication ou notification du 15.04.624 Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURY